Cours de seconde. L'État à l'époque moderne : France et Angleterre

Leçon 6. L'affirmation de l'Etat dans le royaume de France.

Les références aux documents renvoient au manuel Histoire, Nathan, 2019.

Frédéric Richard

L'époque moderne succède au Moyen -âge et s'étend du XVe siècle (selon les historiens, elle débute en 1453, la date de la prise de Constantinople par les Turcs, ou 1492 date de l'arrivée de Colomb en Amérique), et elle se termine en 1789 avec la Révolution Française.

L'État selon la définition du sociologue Max Weber (1864-1920) est un pouvoir souverain (qui exerce son autorité) sur un territoire et une population.

L'État apparaît en France au Moyen-âge vers le XIIIe siècle. L'État s'impose peu à peu au fil des siècles aux seigneurs et à la noblesse qui avaient construit leur pouvoir dans le cadre du système féodal local. Il se construit autour de la monarchie, c'est-à-dire la personne royale et une dynastie. C'est une réalité personnalisée différente de la république dépersonnalisée, où les dirigeants (Présidents) sont élus pour un temps limité et ne se succèdent pas de pères en fils dans le cadre d'une dynastie, c'est-à-dire une famille. Le pouvoir du roi se renforce et va aboutir peu à peu à l'absolutisme. Cependant, au-delà de la personne du roi, on peut mettre en évidence également une volonté d'institutionnalisation avec la création d'une administration : un gouvernement autour du roi et une administration judiciaire et fiscale. Le contrôle sur le territoire et sur la société ne va cesser de se renforcer. Dans le cadre de la Guerre de Cents Ans (1337-1453), l'État en France crée au XVe siècle une armée permanente et un impôt permanent dû au roi pour payer cette armée. La sécurité ne relève plus des seuls seigneurs, elle dépend du roi et la société doit y contribuer par l'impôt.

Cependant, des résistances vont marquer ce renforcement de l'état royal.

L'Etat moderne est donc à la fois le roi, les institutions, le territoire et la société.

Si le XVe siècle est une rupture avec l'armée et l'impôt permanents, le règne de François Ier (1515-1547) marque un renforcement du pouvoir absolu du roi.

I) Une affirmation de l'État et du pouvoir royal parfois contestée.

A) François Ier, un roi absolu ?

Avec François Ier, le pouvoir royal devient plus autoritaire. Il contrôle les grandes familles de la noblesse et s'oppose aux parlements quand ceux-ci veulent interpréter les lois qu'il promulgue. Les parlements ne sont pas des assemblées législatives comme aujourd'hui. Ce sont des tribunaux. On les trouve dans plusieurs grandes villes de France. Le Parlement de Paris, en plus d'être un tribunal, a le droit de remontrance. Il doit enregistrer et peut

interpréter les lois du roi (ordonnances, édits), c'est-à-dire les remettre en question. Le roi doit alors venir lui-même enregistrer la loi au Parlement lors d'une cérémonie nommée le lit de justice. Le Parlement ne peut alors plus s'opposer à l'enregistrement.

François Ier va s'opposer au Parlement quand celui –ci exerce son droit de remontrance.

Le territoire va constamment s'étendre entre les XVIe et XVIIIe siècles pour atteindre à peu près les limites actuelles de la France. (Voir carte 1 page 158). Les frontières sont mieux contrôlées.

Le roi cherche à étendre son contrôle sur ces territoires et la société à travers des lois (des ordonnances et des édits). L'une des plus célèbres est celle de Villers-Cotterêts de 1539 qui crée l'État civil (registre des naissances et des décès) et impose l'usage du français dans les textes administratifs. (Voir page 164)

Il étend également le nombre des membres de l'administration (justice et finances) qui le représentent dans les provinces et que l'on appelle les officiers.

Peut-on toutefois parler d'absolutisme ? C'est-à-dire d'un système politique où le roi dispose de tous les pouvoirs.

De fait, les choses sont plus complexes.

Le roi doit souvent négocier avec le Parlement. Le texte montre que le pouvoir du roi même très grand doit s'inscrire dans la justice. De plus, les officiers achètent leur charge. Ils en sont propriétaires. Ils ont donc une grande marge de liberté.

Les conflits religieux vont montrer également les limites du pouvoir royal.

B) Les Guerres de Religion et la contestation du pouvoir royal.

Entre 1562 et 1598, des guerres civiles opposent les catholiques et les protestants en France. Les rois catholiques essayent de conclure des édits de paix pour arrêter les conflits.

Ils sont très vite détestés par les deux camps.

En 1572, le mariage de Margot, la sœur du roi Charles IX, est célébré avec Henri le roi de Navarre protestant (le futur roi Henri IV). De nombreux nobles catholiques et protestants sont invités. Ce mariage est organisé comme une réconciliation. Des nobles catholiques commettent un attentat contre le chef des protestants l'Amiral de Coligny qui est grièvement blessé. Le roi Charles IX et sa mère Catherine de Médicis craignent alors une reprise de la guerre civile. Ils décident alors d'éliminer les chefs protestants présents à paris pour le mariage pour empêcher la guerre civile au nom de **la raison d'état (la nécessité de prendre des mesures exceptionnelles en dehors de la loi ou de la morale pour éviter des problèmes plus importants).** Le problème est que la situation sort de contrôle et que le peuple de Paris massacre les protestants de la ville. L'élimination des nobles protestants devait se limiter à quelques morts, il y en a des milliers. Le roi assume la responsabilité du massacre afin de ne pas montrer son manque d'autorité et sa faiblesse, même s'il n'a pas ordonné ce dernier. Il

évoque un complot imaginaire des nobles protestants pour justifier le massacre. C'est le massacre de la Saint-Barthélemy.

Sa Majesté désirant faire connaître et savoir à tous seigneurs, gentilshommes et autres sujets, la cause et occasion de la mort du défunt amiral de Coligny et ses complices, advenue à Paris, le vingt-quatrième jour d'août dernier, d'autant que ledit fait pourrait avoir été déguisé autrement qu'il n'est.

Sa Majesté déclare que tout ce qui est advenu a été par son exprès commandement et non pour cause de religion, et ne contrevient pas à ses édits de pacification, qu'il veut encore observer, mais pour prévenir l'exécution d'une malheureuse et détestable conspiration faite par l'amiral de Coligny et ses complices contre la personne du roi et contre son État.

Par quoi sa dite Majesté fait savoir par cette déclaration à tous ceux de la Religion prétendue réformée qu'elle veut qu'en toute sûreté et liberté, ils puissent vivre et demeurer avec leur famille en leurs maisons, sous la protection du roi, ainsi qu'ils peuvent le faire suivant le bénéfice dudit édit de pacification.

Commandons et ordonnons très expressément à tous gouverneurs et lieutenants généraux en chacune des provinces, et à tous ses autres officiers qu'il appartiendra de n'attenter, ni permettre d'être attenté aux personnes et aux biens de ceux de la Religion prétendue réformée.

D'après une déclaration royale, 6 septembre 1572.

1 **La Saint-Barthélemy (24 août 1572), l'acte d'un roi devenu tyran**

Le Massacre de la Saint-Barthélemy à Paris, tableau de François Dubois, un peintre protestant français réfugié à Genève, vers 1572, Musée cantonal des beaux-arts de Lausanne.

A. Les assassinats politiques (matin du 24 août 1572)

1. Défenestration de l'amiral de Coligny, chef des protestants
2. Décapitation et émasculation du cadavre de Coligny
3. Corps de Coligny traîné au gibet de Montfaucon pour y être pendu et exposé
4. Gibet de Montfaucon

B. Le massacre populaire (24 au 30 août 1572)

5. Pilleurs s'emparant des biens des protestants
6. Enfants traînant le cadavre d'un nourrisson, symbole de la fureur populaire
7. Meurtre de femmes protestantes
8. La Seine remplie de cadavres de protestants (2 000 à 3 000 victimes)

C. Les responsables du massacre selon le peintre

a. Le roi Charles IX tire à l'arquebuse sur le peuple,
b. puis sort du Louvre entouré de soldats prêts à massacrer les protestants.
c. La mère du roi, Catherine de Médicis, examine des cadavres de protestants.
d. Le duc de Guise, chef des ultra-catholiques, brandit la tête de Coligny.

168 CHAPITRE 6 • L'affirmation de l'État dans le royaume de France

Ce tableau réalisé par un artiste protestant met en évidence l'interprétation des protestants qui insistent sur la culpabilité du roi et de sa mère.

L'exemple du massacre de la Saint-Barthélemy montre l'importance de certains évènements dans l'histoire. Ces derniers peuvent être des points de rupture qui manifestent des tensions extrêmes.

Pour les protestants, le roi est devenu un tyran.

Le successeur de Charles IX (1560-1574), son frère Henri III (1574-1589), essaye de trouver un chemin de réconciliation. Il est assassiné par un moine catholique extrémiste.

Les rois sont considérés comme des tyrans, c'est-à-dire des souverains injustes, par les catholiques et les protestants.

Les théories tyrannicides s'affirment, c'est-à-dire le droit du tuer le roi que l'on considère comme un tyran

Le pouvoir du roi est très affaibli.

Le roi Henri IV (1589-1610), successeur d'Henri III, réussit à trouver un point d'équilibre à travers l'édit de Nantes en 1598.

Il accorde des droits aux protestants qui peuvent pratiquer leur culte à certaines conditions et possèdent des villes souvent fortifiées (des places fortes). Il consacre aussi l'idée que

l'obéissance au roi est exigée quelque soit la croyance religieuse de la personne concernée. Il est assassiné en 1610 par un catholique.

C) Le triomphe de la raison d'État au XVIIe siècle.

L'évolution du pouvoir royal vers l'absolutisme se réalisa au XVIIe siècle. Le règne de Louis XIII (1610-1643) fut essentiel. Le rôle du Principal Ministre (le Premier Ministre) le Cardinal de Richelieu (1624-1642) fut très important. Il imposa l'obéissance à la noblesse protestante comme catholique et aux parlements.

Il enleva aux protestants les places fortes données dans le cadre de l'Édit de Nantes, notamment la ville de La Rochelle en 1628 après un long siège. La France participa à la Guerre de Trente Ans. Ce conflit dura de 1618 à 1648 et impliqua tous les grands pays d'Europe.

Richelieu augmenta les impôts pour financer une armée de plus en plus nombreuse et donc la guerre. Les paysans se révoltèrent fréquemment contre ces augmentations. La répression fut très dure.

Le pouvoir royal instaure en contrôle sur tous les secteurs de la société : la noblesse, les paysans, que les personnes soient catholiques ou protestantes, les parlements….

La raison d'État, l'intérêt de l'État, justifie tous les mesures politiques, même en dehors de la morale et de la loi.

II) L'absolutisme au temps de Louis XIV.

C'est sous le règne de Louis XIV que l'État absolu va atteindre sa forme la plus construite.

A) La minorité de Louis XIV et le temps de l'incertitude.

Á la mort de Louis XIII, le fils de ce dernier, le futur roi Louis XIV n'a que 5 ans. Une période de régence se met alors en place. La veuve de Louis XIII, la reine Anne d'Autriche, et le Cardinal Mazarin, en qualité de Principal Ministre, exercent le pouvoir.

Une régence est toujours une période d'affaiblissement du pouvoir royal car le pouvoir n'est pas exercé par le roi légitime.

Au cours des années 1648-1653 a lieu l'épisode de la Fronde (la révolte). La noblesse et les parlementaires veulent retrouver leur pouvoir qui a été limité par l'autorité royale.

Anne d'Autriche et Mazarin purent restaurer l'autorité de l'État royal aux prix de grandes difficultés.

B) Louis XIV et l'absolutisme.

Après la mort de Mazarin en 1661, Louis XIV va opérer un changement majeur dans l'exercice du pouvoir. Il ne veut pas seulement régner mais veut gouverner le royaume directement sans principal ministre. Il veut exercer la totalité du pouvoir. Ce pouvoir repose sur des principes et s'exerce à travers des instruments et des politiques

1) Une monarchie d'origine divine

On affirme que roi tient son pouvoir de Dieu. Cette légitimité sacrée a lieu lors du sacre. Une cérémonie qui a lieu dans la cathédrale de Reims. Le roi est qualifié de thaumaturge, c'est-à-dire de guérisseur. On prétend qu'il peut guérir les personnes atteintes d'une maladie, les écrouelles, en les touchant.

Le roi est présenté comme un être différent que l'on met en scène. Le souvenir de la Fronde explique qu'il n'a plus voulu vivre à Paris.

Il a fait construire le château de Versailles. Les nobles les plus importants doivent y résider et rendre hommage au roi. C'est une manière de les contrôler et de se garantir leur obéissance. Ils sont des courtisans et forment la cour. Ils cherchent à se faire remarquer du roi et à lui plaire pour obtenir des faveurs, des postes et des pensions.

Assister à chaque moment de la vie du roi devient un grand honneur : quand il se lève, quand il se couche, quand il mange… Le Duc de Saint Simon décrit la cour dans ses *Mémoires.* Il montre des courtisans totalement soumis au roi et qui dépensent toute leur fortune en vêtements, en jeux, (Document 1 page 168)

Des fêtes magnifiques sont célébrées (Document 3 page 169)

Le roi est assimilé au soleil qui illumine le royaume (Document 2 page 168)

2) Une monarchie administrative.

Le règne de Louis XIV voit la consolidation d'une administration à la fois centrale et locale qui avait commencé à être mise en place par ses prédécesseurs. (Voir document 2 page 159) : le gouvernement central s'organise autour de quatre conseils**.** Le Conseil d'en haut est le plus important, il traite les affaires politiques extérieures et intérieures. Le roi gouverne en réunissant ces conseils avec ses ministres. Le nombre varie mais ils sont généralement 6.

Il y a tout d'abord le Chancelier, le ministre de la justice, le plus prestigieux des ministères. Il y ensuite le Contrôleur général des finances qui s'occupe des affaires économiques et financières. Ce poste est occupé dans la première partie du règne par Colbert. Il y enfin 4 Secrétaires d'état qui ont des attributions spécifiques : les Affaires étrangères, la Guerre, la Marine et la Maison du roi (les Affaires intérieures).

Le roi préside les conseils, s'entretient régulièrement de façon individuelle avec ses ministres et travaille longuement sur les dossiers avant de prendre les décisions.

3) Une action politique qui concerne toutes les réalités.

a) L'impôt et la guerre

Le règne de Louis XIV est marqué par des guerres permanentes. Le roi est aussi un chef de guerre. Il est représenté fréquemment de cette façon dans les œuvres d'art. (voir pages 172-173)

Il étend le territoire du royaume au Nord et à l'Est grâce à des guerres. Il établit des fortifications dans les villes situées aux frontières pour le protéger. Elles sont construites par Vauban. (Document 1 page 158)

Financer les armées, surtout la marine, les fortifications et les guerres coûte très cher. On poursuit la politique de Richelieu d'augmentation des impôts.

Il faut noter qu'à l'époque l'État ne perçoit pas lui-même les impôts. Ils s'adressent à des sociétés privées qui sont regroupées dans une organisation : la Ferme Générale. Les sociétés privées avancent l'argent à l'Etat. Cela permet à ce dernier d'avoir l'argent tout de suite dans sa totalité, la perception prend parfois du temps. Les sociétés de la Ferme Générale prélèvent alors les impôts avec un intérêt de 6 à 10% que doivent payer les contribuables (ceux qui payent les impôts). Ils prélevaient les impôts souvent en utilisant la force. Les fermiers généraux sont parmi les personnes les plus riches et les plus détestés du royaume. Ce fut le cas du grand chimiste Lavoisier qui fut guillotiné durant la Révolution Française.

L'État vend aussi des offices : des postes de l'administration dans le domaine de la justice et de la finance. Les officiers sont propriétaires de ces offices et payent un impôt annuel sur ceux-ci, La Paulette. Ils peuvent les transmettre à leurs héritiers.

Malgré toutes ces recettes, l'État est pratiquement toujours en déficit durant les XVIIe et XVIIIe siècles. Les dépenses, notamment pour l'armée et de la guerre, sont toujours supérieures aux recettes (impôts, ventes d'offices). (Voir document 2 page 161). Le seul moyen pour combler le déficit est de s'endetter. Cela apporte une solution dans l'immédiat mais cela aggrave le déficit car il faut la rembourser avec les intérêts.

b) La politique économique.

La politique économique a comme objectif d'enrichir le royaume afin d'éviter ces déficits. Colbert (Voir biographie page 167), en sa qualité de Contrôleur Général des Finances (ministre de l'économie et des finances), va mettre en place une politique économique contrôlée par l'Etat.

Cette politique économique suit une doctrine qui se nomme le **mercantilisme.** On considère que la puissance d'un État se mesure à la quantité de métaux précieux qu'il possède (Or et argent). Pour cela, il doit importer le moins possible et exporter le plus possible.

En France, le mercantilisme est appelé aussi le colbertisme. (Voir document 1 page 166)

Pour développer les exportations, Colbert crée des manufactures qui fabriquent des produits de luxe. On peut citer la manufacture de Saint-Gobain pour la verrerie (Miroirs, lustres…) et celles des Gobelins (Meubles, tapisseries) (Voir document 4 page 167).

On fait venir également des entrepreneurs de talent, par exemple le Hollandais Van Robais dans le domaine du textile à Abbeville (Voir document 2 page 166)

Les importations sont très taxées.

Les politiques coloniales et maritimes sont l'autre priorité. La France dispose d'un empire colonial important en Amérique (Un vaste territoire qui s'étend du Canada à la Louisiane, et les Antilles) et en Asie (des comptoirs : des positions portuaires en Inde).

Dans les Antilles, on développe l'économie de plantation basée surtout sur la production de sucre.

Colbert fonde des compagnies commerciales qui ont le monopole du commerce avec les colonies, c'est le système de l'exclusif (Voir vocabulaire page 106). La Compagnie des Indes Occidentales pour l'Amérique, la Compagnie des Indes Orientales avec l'Asie.

Ce système de l'économie de plantation entraîne le développement du système de la traite négrière (Voir document 1 page 160 et Leçon 4. L'ouverture atlantique. Les conséquences de la découverte du « Nouveau Monde » : III) B) 1)

c) La politique religieuse.

La monarchie absolue de droit divin donne une dimension religieuse importante au pouvoir politique.

L'Église est proche de l'État. Depuis le Moyen-âge, l'Etat royal cherche à contrôler l'Église, cette politique est appelée le Gallicanisme.

Au XVIIe siècle, le contrôle de l'Etat sur l'Église est total. L'Église gère l'État civil et contrôle la société et chaque aspect et instant des habitants du royaume (les sacrements, la morale, les fêtes…) avec l'État. La société est fortement christianisée.

Les Guerres de religion (1562-1598) entre catholiques et protestants amenèrent l'intervention des rois qui tentèrent de conclure des paix.

En 1598, le roi Henri IV à travers l'Édit de Nantes donne le droit aux protestants de pratiquer leur religion. Il exige l'obéissance de tous les sujets, catholique et protestants. Les protestants n'obéissaient plus au roi lors des guerres de religion. (Document 1 page 170)

Louis XIV n'accepte pas cette diversité religieuse entre catholiques et protestants. Il veut recréer l'unité religieuse du royaume en grande partie par conviction religieuse. Le roi a une autorité également sur la vie religieuse de ses sujets.

En 1685, par l'Edit de Fontainebleau, il abroge (supprime l'Edit de Nantes). Les protestants ont deux choix : se convertir au catholicisme ou quitter le royaume. Environs 200000 (10 à 15% des protestants) décident de partir. Ils se dirigent vers l'Angleterre, les Provinces Unies (les Pays Bas actuels) et la Prusse (une partie de l'Allemagne actuelle) (Voir Document 2 page 170). Les conséquences furent dramatiques pour le royaume : de nombreux protestants qui quittèrent le royaume étaient très qualifiés (artisans, médecins, imprimeurs, marins, soldats, officiers de l'armée…) et emmenèrent leur fortune. (Document 4 page 171)

Ceux qui restent continuent souvent de pratiquer leur religion en cachette ou se révoltent. Ce fut le cas des Camisards, des paysans des Cévennes, une région du centre de la France.

La répression fut très dure. On envoyait des soldats effectuer des conversions forcées. On appelait des campagnes de conversion forcée les dragonnades, car les soldats appartenaient souvent à un corps appelé les Dragons (Voir document 3 page 171).

On a donc vu que l'Etat absolu s'était construit essentiellement entre les XVIe et XVIIe siècles.

Cependant, cet État qui se veut absolu connait aussi des limites

III) Les limites et les crises de l'État absolu.

L'État absolu est loin d'être tout puissant. Sa puissance d'ailleurs commence à être de nouveau contestée après la mort de Louis XIV en 1715.

Le pouvoir du roi est limité par des règles et des institutions multiples et complexes.

A) Les règles et les institutions.

1) Les lois fondamentales. (Voir document 1 page 162)

Le roi exerce un pouvoir qui se présente comme légal et légitime. Ce n'est pas un tyran. Il doit être juste et respecter les principes de la religion chrétienne.

Il doit aussi respecter **les lois fondamentales. Les lois fondamentales** sont des lois non écrites qui sont des coutumes. Le roi doit impérativement les respecter. Elles limitent son pouvoir.

a) Il y a tout d'abord le principe de la succession. Le roi ne peut pas choisir son successeur. L'ordre de succession est le suivant. Le fils aîné, puis successivement les autres fils en cas de décès, les petits-fils, arrière petits-fils (en 1715, c'est un arrière-petit-fils qui succède à Louis XIV, sous le nom de Louis XV), puis des cousins…Le roi exerce le pouvoir à sa majorité à l'âge de 13 ans, s'il n'a pas cet âge, il y a une régence.

Les femmes ne peuvent devenir souveraines.

b) Le roi doit être catholique. Ainsi, Henri de Navarre, protestant, doit se convertir au catholicisme pour devenir le roi de France sous le nom d'Henri IV.

c) Le roi ne peut pas céder ou vendre des territoires du royaume

d) Le roi doit respecter les biens et les propriétés de ses sujets.

2) Le roi doit consulter ses sujets.

Les États Généraux et les États Provinciaux.

Depuis le Moyen-âge, le roi réunissait les États Généraux pour créer de nouveaux impôts. Les États Généraux sont convoqués par le roi et sont composés de représentants des trois ordres. Jusqu'à la Révolution Française en 1789, on divisa la société en trois ordres : le clergé (les membres de l'Eglise), la noblesse et le tiers-état (les paysans, artisans, bourgeois : ceux qui ne sont ni membres du clergé ou de la noblesse). Les États Généraux ont été réunis pour la dernière fois en 1614. Il fallut attendre 1789 pour qu'ils le soient de nouveau. Durant la monarchie absolue le roi ne veut plus partager son pouvoir et ne les réunit plus. Il faut attendre le règne de Louis XVI (1774-1792) et l'affaiblissement de la royauté ainsi que la dette immense qui n'a plus de solutions pour voir le roi être obligé de convoquer les États Généraux. C'est l'une des causes de la Révolution Française.

Il y a le même type d'assemblées dans les provinces que l'on appelle les pays d'états (Voir carte 1 page 157). Ce sont souvent des provinces situées à la périphérie du royaume et qui ont

été intégrées parfois tardivement à ce dernier. Des assemblées, les états provinciaux formés des trois ordres, doivent être consultés pour les impôts (création et augmentation). Dans les pays d'élection et d'imposition, l'administration royale gérait directement la question des impôts

3) Les parlements.

Nous avons vu que ce sont des tribunaux. Le Parlement de Paris a le droit de remontrance, c'est-à-dire de modifier les édits et les ordonnances du roi. Ce droit n'est plus appliqué sous le règne de Louis XIV mais il reprend après la mort de ce dernier en 1715**.**

B) Les privilèges et la société d'Ancien Régime.

La société d'Ancien Régime (la société avant la Révolution Française de 1789) n'est pas une société égalitaire. Elle n'est pas composée comme aujourd'hui d'individus égaux devant la loi.

L'individu n'existe pas par lui-même mais comme membre d'un groupe. La société est formée de groupes et de communautés comme **les ordres, les corporations** (organisations de métiers d'artisans et de commerçants, en espagnol : *gremios)* …

Chaque ordre et chaque groupe possède son statut juridique. Le clergé et la noblesse ne payent pas d'impôts, ce sont les ordres privilégiés.

Les villes et les provinces ne payent pas les mêmes impôts.

C) Une monarchie qui n'est pas absolue ?

De fait, la monarchie absolue n'existe que dans le discours.

Le royaume de France est une mosaïque de provinces, de villes de communautés…avec leur statut juridique et leurs privilèges. La diversité des langues et des coutumes ajoute à l'hétérogénéité.

L'administration est peu nombreuse et les officiers qui la composent achètent et sont propriétaires de leurs charges. Les impôts sont perçus par les fermiers généraux. Il est difficile de contrôler ces personnes qui ont un pouvoir essentiel.

Enfin, les distances et les communications sont lentes (Voir document 2 page 163). Cela limite l'efficacité de l'Etat.

Louis XVI essaya de réformer cette société si complexe et diverse entre 1774 et 1789. Il essaya de faire payer des impôts au clergé et à la noblesse pour résoudre le problème du déficit et de la dette. Il échoua et dut convoquer les États Généraux. Cela déclencha la Révolution Française en 1789.

Conclusion : le renforcement du pouvoir royal est une réalité depuis le XVIe siècle. Cependant, il est difficile de parler de monarchie absolue du fait des limites du pouvoir royal

liées à des règles, des institutions et l'hétérogénéité de l'État et de la société d'Ancien Régime.

Bibliographie :

Cornette J ., L'affirmation de l'État absolu 1492-1652, Hachette supérieur, 2014.

Cornette J ., Absolutisme et Lumières 1652-1783, Hachette supérieur, 2014.

Cosandey F et Descimon R ., L'histoire en débat, L'absolutisme en France. Histoire et historiographie, Le Seuil, 2022.

Goubert P et Roche D ., Les Français et l'Ancien Régime. Volume 1. Les sociétés et l'Etat, Armand Colin, 1991.

Goubert P et Roche D ., Les Français et l'Ancien Régime. Volume 2. Culture et société, Armand Colin, 1991.